



Règlement RV-2020-20-32 décrétant des travaux de construction d'un édifice municipal multifonctionnel et l'acquisition de terrains requis à cette fin ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE

1. Travaux et acquisition de terrains

Le conseil décrète des travaux de construction d'un édifice municipal multifonctionnel, qui logera la Direction des affaires juridiques et du secrétariat corporatif, la Cour municipale et un poste de police, tels qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A, et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots et parties de lots requis à cette fin tels qu'ils apparaissent à la description technique de Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 2020, numéros de minutes 350, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

Le coût total de ces travaux, de ces acquisitions et des frais de financement est estimé à la somme de 52 815 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. Emprunt

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 52 815 000 \$.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 52 815 000 \$, d'un terme de 30 ans.

3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avèrerait plus élevé que prévu.

5. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 11 mai 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JUILLET 2020

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDIFICE MULTIFONCTIONNEL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU SECRÉTARIAT CORPORATIF -
COUR MUNICIPALE - POSTE DE POLICE

SECTION 1 - COÛT DE TRAVAUX - BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT DU SITE		
Article no.	Description	Montant estimé
1	Bâtiment et aménagement du site	41 552 087 \$
	Sous-total	41 552 087 \$
2	Imprévus (10 %)	4 155 209 \$
	Total section 1 - Coût des travaux - Bâtiment et aménagement du site	45 707 296 \$

SECTION 2 - AUTRES FRAIS		
Article no.	Description	Montant estimé
3	Honoraires professionnels (voir note 1)	64 213 \$
	Total section 2 - Autres frais	64 213 \$

SECTION 3 - ACQUISITION		
Article no.	Description	Montant estimé
4	Acquisition des lots et des parties de lots (2 154 027, 2 153 998, 3 202 391-ptie, 2 159 407-ptie et 2 159 408-ptie)	2 135 000 \$
	Total section 3 - Acquisition	2 135 000 \$

TOTAL - SECTION 1, 2 et 3		47 906 509 \$
Taxes nettes		2 389 337 \$
TOTAL (taxes nettes)		50 295 846 \$
5	Frais de financement (5%)	2 514 792 \$
GRAND TOTAL		52 810 638 \$

MONTANT ARRONDI		52 815 000 \$
------------------------	--	----------------------

Note 1: Tous les autres honoraires professionnels pour les études, les acquisitions et les plans et devis sont financés à même le règlement RV-2018-18-18



15-04-2020

Cynthia Giguère, ing.

Conseillère en gestion de projet

**Règlement RV-2020-XX-XX décrétant des travaux de construction
d'un édifice municipal multifonctionnel et l'acquisition
de terrains requis à cette fin ainsi qu'un emprunt**

Plan accompagnant une

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot (s) : 2 153 998, 2 154 027, 2 159 407 ptie
2 159 408 ptie et 3 202 391 pties

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Lévis

Municipalité : Ville de Lévis

Arrondissement : Chutes-de-la-Chaudière-Est

ÉCHELLE : 1 : 1000

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système S.C.O.P.Q. (fuseau 7) NAD 83.
- Ce plan, ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.

Fins :

PARCELLES 1 à 5 : Parcelles à acquérir

PARCELLES 6 : Établissement d'une servitude



CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Numéro sans frais
1-888-399-6767

Préparé à Québec
le 3 mars 2020



Guillaume Normand
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

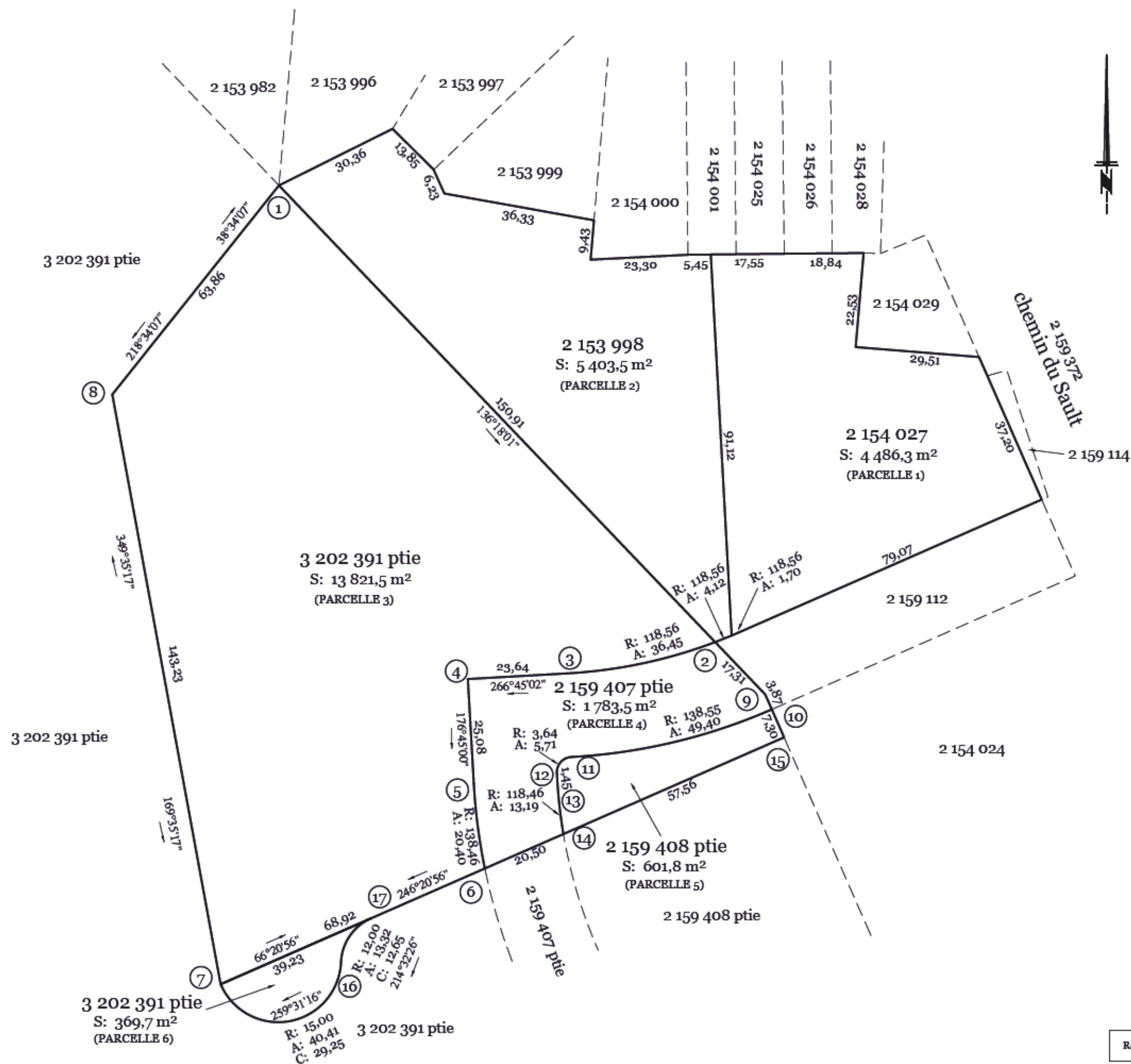


2020-03-03

Date :

DOSSIER : AQUE-201548-5

MINUTE : 350



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LÉVIS
VILLE DE LÉVIS

DESCRIPTION TECHNIQUE

**Lots 2 153 998 et 2 154 027, ainsi que parties des lots
2 159 407, 2 159 408 et 3 202 391
Cadastre du Québec**

**Objet : Parcelles 1 à 5, acquisition de terrain
Parcelle 6, création d'une servitude**

Requérant : Ville de Lévis

1. Lot 2 154 027 (parcelle 1)

Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE VINGT-SEPT (lot 2 154 027), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, mesurant dix-sept mètres et cinquante-cinq centièmes (17,55 m), dix-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (18,84 m) et vingt-neuf mètres et cinquante et un centièmes (29,51 m) dans ses limites Nord, vingt-deux mètres et cinquante-trois centièmes (22,53 m) et trente-sept mètres et vingt centièmes (37,20 m) dans ses limites Est, soixante-dix-neuf mètres et sept centièmes (79,07 m) et un mètre et soixante-dix centièmes (1,70 m), le long d'une courbe de cent dix-huit mètres et cinquante-six centièmes (118,56 m) de rayon, dans ses limites Sud-Est, quatre-vingt-onze mètres et douze centièmes (91,12 m) dans sa limite Ouest.

Ce lot, contenant quatre mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (4 486,3 m²) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord par les lots 2 154 001, 2 154 025, 2 154 026, 2 154 028 et 2 154 029, vers l'Est par les lots 2 154 029, 2 159 372 (chemin du Sault) et 2 159 114, vers le Sud-Est par le lot 2 159 112, vers l'Ouest par le lot 2 153 998.

2. Lot 2 153 998 (parcelle 2)

Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (lot 2 153 998), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, mesurant trente-six mètres et trente-trois centièmes (36,33 m), vingt-trois mètres et trente centièmes (23,30 m) et cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m) dans ses limites Nord, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m) et six mètres et vingt-trois centièmes (6,23 m) dans ses limites Nord-Est, neuf mètres et quarante-trois centièmes (9,43 m) et quatre-vingt-onze mètres et douze centièmes (91,12 m) dans ses limites Est, quatre mètres et douze centièmes (4,12 m), le long d'une courbe de cent dix-huit mètres et cinquante-six centièmes (118,56 m) de rayon dans sa limite Sud-Est, cent cinquante mètres et quatre-vingt-onze centièmes (150,91 m) dans sa limite Sud-Ouest, trente mètres et trente-six centièmes (30,36 m) dans sa limite Nord-Ouest.

Ce lot, contenant cinq mille quatre cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (5 403,5 m²) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord par les lots 2 153 999, 2 154 000 et 2 154 001, vers le Nord-Est par les lots 2 153 997 et 2 153 999, vers l'Est par les lots 2 154 000 et 2 154 027, vers le Sud-Est par le lot 2 159 112, vers le Sud-Ouest par le lot 3 202 391, vers le Nord-Ouest par le lot 2 153 996.

3. Partie du lot 3 202 391 (parcelle 3)

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (lot 3 202 391 partie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, décrit comme suit:

Commençant au coin Ouest du lot 2 153 998, ce point étant appelé le point de départ "1" :

De là, vers le Sud-Est, le long de la limite Nord-Est dudit lot 3 202 391, suivant un gisement de $136^{\circ}18'01''$, sur une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-onze centièmes (150,91 m), jusqu'au point "2";

De là, vers l'Ouest, le long de la limite Sud-Est dudit lot 3 202 391, sur une distance de trente-six mètres et quarante-cinq centièmes (36,45 m) selon un arc de cercle de cent dix-huit mètres et cinquante-six centièmes (118,56 m) de rayon, jusqu'au point "3";

De là, vers l'Ouest, le long de la limite Sud dudit lot 3 202 391, suivant un gisement de $266^{\circ}45'02''$, sur une distance de vingt-trois mètres et soixante-quatre centièmes (23,64 m), jusqu'au point "4";

De là, vers le Sud, le long de la limite Est dudit lot 3 202 391, suivant un gisement de $176^{\circ}45'00''$, sur une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m), jusqu'au point "5";

De là, vers le Sud, le long de la limite Est dudit lot 3 202 391, sur une distance de vingt mètres et quarante centièmes (20,40 m) selon un arc de cercle de cent trente-huit mètres et quarante-six centièmes (138,46 m) de rayon, jusqu'au point "6";

De là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de $246^{\circ}20'56''$, sur une distance de soixante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (68,92 m), jusqu'au point "7";

De là, vers le Nord, suivant un gisement de $349^{\circ}35'17''$, sur une distance de cent quarante-trois mètres et vingt-trois centièmes (143,23 m), jusqu'au point "8";

De là, vers le Nord-Est, suivant un gisement de $38^{\circ}34'07''$, sur une distance de soixante-trois mètres et quatre-vingt-six centièmes (63,86 m), pour revenir au point de départ "1".

Ce terrain, contenant treize mille huit cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes ($13\,821,5\text{ m}^2$) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 2 153 998, vers le Sud et l'Est par le lot 2 159 407 et vers le Sud-Est, l'Ouest et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 202 391.

4. Partie du lot 2 159 407 (parcelle 4)

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SEPT (lot 2 159 407 partie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot 2 159 112, ce point étant appelé le point de départ "2" :

De là, vers le Sud-Est, le long de la limite Nord-Est dudit lot 2 159 407, sur une distance de dix-sept mètres et trente et un centièmes (17,31 m), jusqu'au point "9";

De là, vers le Sud-Est, le long de la limite Nord-Est dudit lot 2 159 407, sur une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centièmes (3,87 m), jusqu'au point "10";

De là, vers l'Ouest, le long de la limite Sud dudit lot 2 159 407, sur une distance de quarante-neuf mètres et quarante centièmes (49,40 m) selon un arc de cercle de cent trente-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (138,55 m) de rayon, jusqu'au point "11";

De là, vers le Sud-Ouest, le long de la limite Sud-Est dudit lot 2 159 407, sur une distance de cinq mètres et soixante et onze centièmes (5,71 m) selon un arc de cercle de trois mètres et soixante-quatre centièmes (3,64 m) de rayon, jusqu'au point "12";

De là, vers le Sud, le long de la limite Est dudit lot 2 159 407, sur une distance d'un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m), jusqu'au point "13";

De là, vers le Sud, le long de la limite Est dudit lot 2 159 407, sur une distance de treize mètres et dix-neuf centièmes (13,19 m) selon un arc de cercle de cent dix-huit mètres et quarante-six centièmes (118,46 m) de rayon, jusqu'au point "14";

De là, vers le Sud-Ouest, sur une distance de vingt mètres et cinquante centièmes (20,50 m), jusqu'au point "6";

De là, vers le Nord, le long de la limite Ouest dudit lot 2 159 407, sur une distance de vingt mètres et quarante centièmes (20,40 m) selon un arc de cercle de cent trente-huit mètres et quarante-six centièmes (138,46 m) de rayon, jusqu'au point "5";

De là, vers le Nord, le long de la limite Ouest dudit lot 2 159 407, sur une distance de vingt-cinq mètres et huit centièmes (25,08 m), jusqu'au point "4";

De là, vers l'Est, le long de la limite Nord dudit lot 2 159 407, sur une distance de vingt-trois mètres et soixante-quatre centièmes (23,64 m), jusqu'au point "3";

De là, vers l'Est, le long de la limite Nord dudit lot 2 159 407, sur une distance de trente-six mètres et quarante-cinq centièmes (36,45 m) selon un arc de cercle de cent dix-huit mètres et cinquante-six centièmes (118,56 m) de rayon, pour revenir au point de départ "2".

Ce terrain, contenant mille sept cent quatre-vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 783,5 m²) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 2 159 112, vers le Sud, le Sud-Est et l'Est par le lot 2 159 408, vers le Sud-Est par le résidu du lot 2 159 407 et vers l'Ouest et le Nord par le lot 3 202 391.

5. Partie du lot 2 159 408 (parcelle 5)

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT (lot 2 159 408 partie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, décrit comme suit:

Commençant au coin Nord du lot 2 159 408, ce point étant appelé le point de départ "10" :

De là, vers le Sud-Est, le long de la limite Est dudit lot 2 159 408, sur une distance de sept mètres et trente centièmes (7,30 m), jusqu'au point "15";

De là, vers le Sud-Ouest, sur une distance de cinquante-sept mètres et cinquante-six centièmes (57,56 m), jusqu'au point "14";

De là, vers le Nord, le long de la limite Ouest dudit lot 2 159 408, sur une distance de treize mètres et dix-neuf centièmes (13,19 m) selon un arc de cercle de cent dix-huit mètres et quarante-six centièmes (118,46 m) de rayon, jusqu'au point "13";

De là, vers le Nord, le long de la limite Ouest dudit lot 2 159 408, sur une distance d'un mètre et quarante-cinq centièmes (1,45 m), jusqu'au point "12";

De là, vers le Nord-Est, le long de la limite Nord-Ouest dudit lot 2 159 408, sur une distance de cinq mètres et soixante et onze centièmes (5,71 m) selon un arc de cercle de trois mètres et soixante-quatre centièmes (3,64 m) de rayon, jusqu'au point "11";

De là, vers l'Est, le long de la limite Nord dudit lot 2 159 408, sur une distance de quarante-neuf mètres et quarante centièmes (49,40 m) selon un arc de cercle de cent trente-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (138,55 m) de rayon, pour revenir au point de départ "10";

Ce terrain, contenant six cent un mètres carrés et huit dixièmes (601,8 m²) en superficie, est borné comme suit : vers le Nord-Est par le lot 2 154 024, vers le Sud-Est par le résidu du lot 2 159 408 et vers l'Ouest, le Nord-Ouest et le Nord par le lot 2 159 407.

6. Partie du lot 3 202 391 (parcelle 6)

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (lot 3 202 391 partie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, décrit comme suit:

Commençant au coin Ouest du lot 2 153 998, ce point étant appelé le point de départ "1" :

De là, assumant la limite Sud-Ouest du lot 2 153 998 comme ayant le gisement 136°18'01", et allant vers le Sud-Ouest, selon un gisement de 218°34'07", une distance de soixante-trois mètres et quatre-vingt-six centièmes (63,86 m), jusqu'au point "8";

De là, vers le Sud, selon un gisement de $169^{\circ}35'17''$, une distance de cent quarante-trois mètres et vingt-trois centièmes (143,23 m), jusqu'à un point étant appelé le point de départ "7" :

De là, vers le Nord-Est, selon un gisement de $66^{\circ}20'56''$, une distance de trente-neuf mètres et vingt-trois centièmes (39,23 m), jusqu'au point "17";

De là, vers le Sud-Ouest, une distance de treize mètres et trente-deux centièmes (13,32 m) le long d'une courbe de douze mètres (12,00 m) de rayon, tel arc de cercle étant sous-tendu par une corde de douze mètres et soixante-cinq centièmes (12,65 m), selon un gisement de $214^{\circ}32'26''$, jusqu'au point "16";

De là, vers l'Ouest, une distance de quarante mètres et quarante et un centièmes (40,41 m) le long d'une courbe de quinze mètres (15,00 m) de rayon, tel arc de cercle étant sous-tendu par une corde de vingt-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (29,25 m), selon un gisement de $259^{\circ}31'16''$, pour revenir au point de départ "7".

Ce terrain, contenant trois cent soixante-neuf mètres carrés et sept dixièmes ($369,7 \text{ m}^2$) en superficie, est borné comme suit : vers le Sud-Est, le Sud et le Nord-Ouest par le résidu du lot 3 202 391.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

SYSTÈME DE MESURE:

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international (mètres).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7) NAD83.

UTILISATION DES DOCUMENTS :

La présente description technique a été préparée aux fins d'acquisition (parcelles 1 à 5) et de création de servitude (parcelle 6).

Ce rapport, et le plan qui l'accompagne, font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur. Toute reproduction de cette description technique est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

PRÉPARÉE À QUÉBEC, LE 3 MARS 2020, SOUS LE
NUMÉRO 350 DE MES MINUTES, DOSSIER NUMÉRO
AQUE-201548-5.



Guillaume NORMAND
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE _____

PAR : _____



2020-03-03